



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2016

L'An deux mil seize, le dix-sept juin, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le dix juin deux mil seize, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, M. Guy DOEUFF, Mme Christelle COUTHOUIS, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Patricia DELAUAUD, Mme Marie-Josée TOULLEC, Mme Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Eva COX, M. Stéphane LE GUERER, Mme Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAËRON, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, Mme Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

Etaient absents :

M. Bruno PERRON, excusé, qui a donné procuration à Mme Pascale LE BOURHIS,
Mme Martine PRIMA, excusée, qui a donné procuration à Mme Marie-Josée TOULLEC,
M. Michel LE GOFF, excusé, qui a donné procuration à Mme Denise DECHERF.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2016.

DEL 17.06.2016-052 : Médiathèque - Approbation de la tarification de la carte unique et du règlement intérieur commun au réseau des bibliothèques de Quimperlé Communauté.

Par délibération en date du 25 mars 2016, la Commune de Bannalec a adhéré, par voie de convention, au Plan de développement de la lecture publique de Quimperlé Communauté afin d'optimiser les services de la lecture publique en direction de la population et d'élargir le lectorat. Une carte unique d'abonné donnant accès aux collections de l'ensemble des bibliothèques médiathèques du réseau Matilin est mise en place à partir de septembre 2016.

Services et fonctionnement de la « carte Matilin » :

Matilin, le réseau des 16 bibliothèques médiathèques du territoire coordonné par Quimperlé Communauté propose un catalogue commun de 200 000 documents (tous supports confondus) à emprunter ou à consulter sur place.

La carte d'abonné, valable aujourd'hui uniquement dans la bibliothèque d'inscription sera utilisable à partir du 19 septembre 2016 dans l'ensemble des 16 bibliothèques médiathèques du réseau Matilin.

- Une seule inscription permettra d'emprunter un total de 20 documents pour 4 semaines avec un maximum de 10 documents par médiathèque.
- Le prêt et le retour des documents se feront dans la bibliothèque d'emprunt.
- Les réservations de documents pourront se faire sur l'ensemble des collections.
- Chaque abonné ne disposera plus que d'une seule carte, la « carte Matilin ». Sa fabrication est assurée par Quimperlé Communauté.
- Le règlement intérieur commun (voir annexe) à tous les équipements fixe pour l'utilisateur le fonctionnement de cette carte et des équipements.
- Les cotisations annuelles seront perçues par la bibliothèque d'inscription.

Tarification unique:

L'inscription sera individuelle, y compris pour les enfants, et soumise à un tarif unique :

- Moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux et de l'AAH : gratuit
- Adultes de 25 ans et plus : 10€

Les cartes vacanciers et collectivités (écoles, associations...) ne sont valables que dans la bibliothèque d'inscription :

- Vacanciers : 5 € pour 2 mois plus une caution de 100 €
- Collectivités : gratuit dans la bibliothèque de la commune, 10€ dans le reste du réseau.

Mise en place de la carte :

- Au 1^{er} juillet 2016 inscriptions et réinscriptions au tarif unique avec la « carte Matilin » pour un usage limité à la bibliothèque de la commune, afin d'anticiper le remplacement des cartes.

- 19 septembre 2016 : lancement de la carte unique Matilin et activation des droits réseau.

La carte Matilin est désormais valable dans les 16 équipements du réseau et la tarification unique s'applique pour les nouvelles inscriptions.

Les abonnements en cours sont repris et les anciennes cartes changées contre les cartes Matilin.

Les anciennes cartes non renouvelées deviennent inutilisables à cette date.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

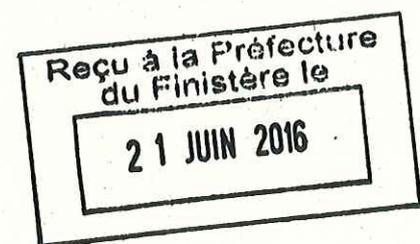
Approuve la mise en place de la carte unique Matilin, sa tarification et le règlement intérieur commun.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.



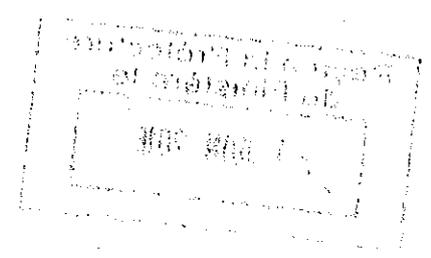
Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.

Several lines of faint, illegible text in the upper middle section of the page.

Another set of faint, illegible text lines in the middle section of the page.

Faint text on the left side of the page, possibly a date or reference number.

Faint text on the right side of the page, possibly a name or title.



REGLEMENT INTERIEUR 2016

DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES MEDIATHEQUES MATILIN, QUIMPERLE COMMUNUAUTE

Les bibliothèques médiathèques municipales du réseau Matilin sont un service public chargé de contribuer à la culture, à l'information, à la formation et aux loisirs de tous.

Les équipements sont ouverts à tous, l'accès et la consultation sur place des documents sont gratuits et ne nécessitent pas d'inscription.

Le présent règlement fixe les droits et les devoirs des usagers. Tout usager ou visiteur en accepte les conditions.

INSCRIPTION A TITRE INDIVIDUEL

- L'inscription est nominative et valable un an de date à date.
 - Pour s'inscrire, l'usager doit remplir un bulletin d'inscription et présenter une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif d'adresse récent. L'inscription des mineurs est soumise à autorisation parentale.
 - Une seule cotisation, est nécessaire pour obtenir une carte d'abonnement « réseau Matilin ». Cette cotisation n'est pas remboursable.
 - La carte est demandée pour tous emprunts de documents et utilisable dans l'ensemble du réseau des bibliothèques médiathèques.
 - La « carte vacancier » est valable uniquement sur le lieu d'inscription.
- Une caution est demandée pour les abonnements de courte durée. Cette caution sera encaissée en cas de non restitution des documents.
- Toute perte de carte, tout changement de domicile doit être signalé. En cas de perte, la carte est momentanément bloquée.

INSCRIPTION A TITRE COLLECTIF

- Une « carte collectivité » peut être attribuée aux professionnels de l'enfance, de l'éducation ou de l'animation ou aux associations socio-culturelles.
- Cette carte est remise à un responsable désigné par sa collectivité. Elle ne peut être utilisée à titre personnel.
- Cette carte donne droit à l'emprunt de documents imprimés. Elle n'est utilisable que dans la bibliothèque d'inscription.
- Elle n'est soumise à cotisation que pour les collectivités extérieures à la commune. Le tarif et les modalités de prêt sont fixés par le conseil municipal de chaque commune.

PRÊT A DOMICILE

- Le lecteur est responsable des documents empruntés sous son nom.
 - Les usagers mineurs empruntent sous la responsabilité des parents.
 - Le nombre de documents empruntables et la durée de prêt sont précisés lors de l'inscription.
 - Les documents empruntés doivent être rendus complets et en bon état dans la bibliothèque d'emprunt. En cas de document rendu détérioré, le dernier emprunteur est considéré comme responsable. Il est impératif de signaler les documents détériorés et de ne jamais tenter de les réparer. En cas de perte ou de détérioration d'un document, le titulaire de la carte doit le remplacer à l'identique, à défaut le remplacer par un document de la même valeur d'acquisition proposé par la médiathèque.
 - Dans certaines bibliothèques, les usuels (dictionnaires, encyclopédies, ouvrages de référence), les quotidiens et les derniers numéros de revues sont exclus du prêt.
 - Les emprunteurs doivent rendre les documents dans les délais. En cas de retard, les médiathèques se réservent le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour des documents : rappels, suspension du droit de prêt après 4 semaines de retard puis au-delà facturation des documents non rendus.
 - Le prêt peut être renouvelé sur place, par téléphone ou en ligne, si le document n'est pas réservé ou déjà en retard.
 - Les réservations ne sont possibles que sur les documents déjà en prêt.
- Les documents réservés sont gardés pour un temps limité après information au lecteur. Passé le délai, les documents sont remis en circulation.

REGLES DE CONDUITE

- La médiathèque est un lieu public. Les usagers sont tenus de respecter les locaux et de ne pas entraver le bon fonctionnement du service.
- L'accès sera refusé à toute personne dont l'attitude ou le comportement pourrait gêner les autres usagers (ivresse, bruit, violence...).
- Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.
- Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents dans les locaux. Le personnel de la médiathèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas en assurer la garde.
- Les groupes constitués (scolaires, associatifs...) peuvent être accueillis mais restent sous la responsabilité de leur accompagnateur.
- Les usagers doivent respecter la neutralité du service public : La propagande politique ou religieuse n'est pas autorisée. Le dépôt de tracts, journaux, affiches à caractère culturel ou autre doit être autorisé par la direction.

DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS

- Les DVD et CD et Cédéroms ne peuvent être empruntés que pour des utilisations à caractère individuel ou familial. Conformément à la loi, leur reproduction ou l'exécution publique sont interdites. Les communes dégagent leur responsabilité de toute infraction à cette règle.
- Tout usager doit respecter les documents et le matériel. Il est formellement interdit d'annoter, plier, déchirer, salir les documents mis à disposition.

La reproduction partielle ou totale des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.

- La médiathèque constitue ses collections sur son budget d'acquisition, toutefois elle peut recevoir des dons de documents imprimés et de CD. Elle se réserve le droit de ne pas les intégrer à ses collections et de décider de leur destination. Les dons de DVD ne peuvent être intégrés aux collections en raison des droits qui y sont attachés.

INTERNET ET MULTIMEDIA

Le règlement des services multimédias font l'objet d'une charte d'utilisation propre à chaque médiathèque et affichée dans les locaux.

APPLICATION DU REGLEMENT

- Tout usager s'engage à respecter le règlement.
- Le non-respect du règlement peut entraîner la suspension ou la suppression du droit de prêt et, le cas échéant l'exclusion du réseau des bibliothèques.
- Le personnel des médiathèques est chargé, sous la responsabilité de la direction, de l'application du règlement.
- Le présent règlement est affiché dans les médiathèques et remis sur demande à l'usager.